RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3MA

Société Civile Immobilière
au Capital social de 100 euros
Siège social [redacted]

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 Juillet 2024

L'an deux mille Vingt Quatre, le Vingt Sept Juillet, les associés de la Société, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'issue de la signature des statuts.

Préside la séance **Mr Alexandre RANERI**

Sont présents ou représentés :

– **Mr Alexandre RANERI**	à concurrence de	40 parts
– **Mme Marion RANERI**	à concurrence de	40 parts
– **Mme Madenn RANERI**	à concurrence de	10 parts
– **Mme Mila RANERI**	à concurrence de	10 parts

Total des parts		**100 parts**

Total égal au nombre des parts sociales composant le capital social, **soit 100 parts sociales de 1 euro** chacune des parts.

La totalité des associés étant présente ou représentée, l'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le président de séance rappelle aux associés qu'il les a réunis en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du gérant,
- Pouvoirs au gérant,
- Questions diverses

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés nomme en qualité de Gérant, pour une durée indéterminée, **Monsieur Alexandre Jean RANERI**, né le [redacted] à [redacted] marié sous la communauté des biens, de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Ce dernier déclare accepter ces fonctions et qu'il n'existe, de son chef, aucune incompatibilité ni aucune interdiction faisant obstacle à cette nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés donne au Gérant les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans le cadre de son objet social.
Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des associés confère tous pouvoirs :

- au Gérant, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la Loi, en conséquence des résolutions qui précèdent;

- au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture.

Mr Alexandre RANERI

[redacted]

Mme Marion RANERI

[redacted]

Mme Madenn RANERI
Mr Alexandre RANERI

[redacted]

Mme Mila RANERI
Mr Alexandre RANERI

[redacted]